



Autorité exclusive et droit de visite

Par **inconnue49**, le **04/05/2019** à **18:51**

Bonjour, rnIl y a deux ans j'ai divorcé et j'ai obtenu l'autorité parentale exclusive de ma fille qui a maintenant 6 ans suite au désintérêt du papa pour sa fille depuis sa naissance (il a eu un droit de visite "à volonté commune" et une pension alimentaire à payer) Il ne s'est pas présenté au jugement ni à la conciliation d'avant. rnLe papa de ma fille, qui a refait sa vie avec une femme qui a une fille du même âge que ma fille, voudrait désormais aller en justice pour avoir ma fille un we sur deux et la moitié des vacances. Il n'a jamais payé la pension alimentaire. Mais depuis un an il voit ma fille que de temps en temps afin de ne pas perturber ma fille et car je ne lui fais pas confiance (il a des comportements irresponsables envers ma fille)rnJe voudrais savoir s'il a des chances d'obtenir ce qu'il veut?rnMerci de vos réponses

Par **jodelariege**, le **04/05/2019** à **19:26**

bonjour ; le père de votre fille peut faire une demande auprès du Juge aux affaires familiales (JAF) pour demander un droit de visite et d'hébergement . le juge statuera en fonction de l'intérêt de l'enfant et généralement l'intérêt de l'enfant est de connaître ses deux parents.... ce n'est pas à vous de décider mais au JAF ... si vous avez des preuves des agissements irresponsables ou dangereux du père il faudra les donner au JAF..